



MONTAIGNE CAPITAL

Politique de lutte contre la corruption, la fraude et le trafic d'influence

Contenu

Table des matières

1. Objectifs et champ d'application.....	2
2. Définition	2
2.1. Définition de la corruption :.....	2
2.2. Définition du trafic d'influence :	3
2.3. Définition de la fraude :	3
3. Le dispositif de Montaigne Capital :	3
3.1. Le dispositif de lutte contre la corruption et du trafic d'influence :.....	3
3.1.1. Cadeaux et invitations.....	3
3.1.2. Politique de gestion des conflits d'intérêts.....	4
3.1.3. Le droit d'alerte.....	4

1. Objectifs et champ d'application

L'objectif de cette politique est d'expliquer la vision et les mesures mises en place par Montaigne Capital dans le cadre de ses activités pour lutter contre la fraude, la corruption et le trafic d'influence.

Cette politique entend répondre aux exigences de la « loi Sapin 2 » et indiquer les dispositions prises par Montaigne Capital en matière de lutte contre la corruption (Code de bonne conduite, engagement déontologique, politique de prévention des conflits d'intérêt, règlement intérieur...).

En cas de violation de cette politique, tout salarié s'expose aux sanctions pénales mais également celles prévues au sein du règlement intérieur.

2. Définition

2.1. Définition de la corruption :

La corruption est une offre, une promesse, l'octroi d'une rétribution financière ou d'un autre avantage à une personne ayant des responsabilités publiques ou privées, à titre d'incitation ou de récompense pour avoir exécuté une fonction ou une activité (ou non, selon le cas) de manière abusive, c'est-à-dire de mauvaise foi ou par abus de confiance.

La corruption peut être **active**, lorsque c'est la personne qui corrompt qui est à l'initiative de la corruption, le « corrupteur » en proposant ou fournissant une somme d'argent ou toute autre contrepartie ou avantage en échange d'un service.

La corruption est **passive** lorsque l'acte de corruption est à l'initiative de la personne qui est corrompue « le corrompu » en exigeant ou acceptant de l'argent ou tout autre avantage en échange d'un service.

La corruption est dite **publique** lorsqu'elle implique des personnes exerçant une fonction publique. Elle est dite **privée** lorsque l'infraction de corruption n'implique que des personnes physiques ou morales relevant du secteur privé.

2.2. Définition du trafic d'influence :

Le trafic d'influence se caractérise par un don ou un avantage indu offert ou consenti pour que le bénéficiaire use de son influence, réelle ou supposée, en vue d'obtenir d'une autorité publique une décision favorable.

2.3. Définition de la fraude :

La fraude peut se matérialiser en interne ou en externe :

- **La fraude interne** se définit comme une tromperie ou une dissimulation intentionnelle commise par un ou plusieurs collaborateurs, en vue d'obtenir un gain financier pour son propre compte. La définition englobe notamment le paiement de factures fictives, le vol de matériel de bureau, les abus de biens sociaux etc...
- **La fraude externe** se définit une tromperie ou une dissimulation intentionnelle commise par un tiers en vue d'obtenir un gain financier pour son propre compte. La définition vise l'usurpation d'identité, l'interception et la falsification de factures, l'interception et la falsification de commandes, la falsification de signatures etc...

3. Le dispositif de Montaigne Capital :

3.1. Le dispositif de lutte contre la corruption et du trafic d'influence :

Montaigne Capital a déployé le dispositif suivant dans le cadre de la prévention de la corruption :

- Une cartographie des risques et des conflits d'intérêts,
- Un corpus de règles déontologiques et de bonne conduite,
- La formation du personnel relative au respect des bonnes pratiques commerciales et à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence,
- La déclaration des cadeaux et avantages reçus ou offerts,
- Le système d'alerte interne dédié aux collaborateurs,
- Le dispositif de traitement des réclamations de la clientèle.

3.1.1. Cadeaux et invitations

Les cadeaux et invitations peuvent prendre des formes variées, par exemple des invitations au restaurant, à un salon, à un événement, etc. Ils peuvent être offerts ou reçus par l'organisation elle-même ou l'un de ses employés. Dans tous les cas, leur octroi ou leur acceptation sont encadrés afin d'éviter tout risque de corruption. L'offre ou l'acceptation d'un

cadeau ou d'une invitation peut, dans certaines circonstances, constituer un acte de corruption, lorsqu'elle a pour finalité de déterminer l'accomplissement ou le non-accomplissement d'un acte par une personne en méconnaissance de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles. Dans cette optique, tout cadeau/invitation doit avoir une justification commerciale claire et être soumis à déclaration auprès du RCCI en cas de dépassement d'un seuil en valeur décrit dans les procédures de la société.

3.1.2. Politique de gestion des conflits d'intérêts

On entend par conflit d'intérêts toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers.

Parmi les différents types de conflits d'intérêts on peut relever ceux à caractère personnel, professionnel, financier. Le conflit d'intérêts le plus fréquent est la situation dans laquelle les intérêts personnels d'un collaborateur peuvent entrer en conflit avec ceux du ou des clients, ou de l'entité. Conformément aux exigences réglementaires, Montaigne Capital a mis en œuvre un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

3.1.3. Le droit d'alerte

Le dispositif d'alerte a pour objectif de renforcer la prévention des risques en donnant les moyens à l'ensemble des collaborateurs de signaler des faits entrant dans le champ d'application du « Droit d'alerte », conformément aux nouvelles dispositions de la loi française Wasserman, qui renforcent la protection des lanceurs d'alerte. Un dispositif d'alerte destiné à permettre le recueil des signalements a été mis en place. Chaque collaborateur peut alerter le RCCI d'une anomalie via l'adresse : rcci@montaigne-capital.com